ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Recrutement

Question écrite n° 5366

Texte de la question

M Pierre Bachelet appelle l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre de l'interieur, charge des collectivites territoriales, sur les incoherences qui president parfois a l'organisation de certains concours et examens organises par le Centre national de la fonction publique territoriale, tels que celui d'attache principal 1988, dont les epreuves ecrites se sont deroulees a Grenoble, le 26 octobre, et les epreuves orales les 27 et 28 octobre au meme endroit. Il s'avere que les agents qui ont decide de participer aux epreuves precitees sont dans l'obligation de prendre entierement a leur charge les frais occasionnes par le transport et l'hebergement. De plus, cet examen d'attache principal s'est deroule durant la periode des vacances scolaires, ce qui n'est pas sans poser de difficultes supplementaires aux candidates meres de famille, notamment sur le plan budgeraire, en raison du cout eleve des frais de garderie. Il lui demande donc, en consequence, de veiller a ce que l'organisation des concours et examens de l'administration territoriale prenne en consideration la totalite des problemes materiels et financiers que peuvent rencontrer les candidats.

Texte de la réponse

Reponse. - L'arrete du 25 fevrier 1982 modifie fixant les conditions et les modalites de reglement des frais occasionnes par les deplacements des personnels des communes et de leurs etablissements publics sur le territoire metropolitain a defini restrictivement les cas dans lesquels il peut etre procede a un remboursement de frais : l'interim ou la tournee, la mission, justifiee par un ordre de mission signe du maire ou du president de l'etablissement public dont depend l'agent, enfin, les periodes de stages de formation initiale ou de perfectionnement. Il n'est donc pas prevu, et ceci est egalement applicable aux fonctionnaires de l'Etat, la prise en charge des frais occasionnes par les concours et examens professionnels. Les difficultes qui pourraient resulter, pour les candidats, de modalites particulieres d'organisation des concours, ont toutefois ete portees a la connaissance du president du Centre national de la fonction publique territoriale dont releve l'organisation des examens et concours dont il s'agit.

Données clés

Auteur : M. Bachelet Pierre
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5366
Rubrique : Fonction publique territoriale
Ministère interrogé : collectivités territoriales
Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3287